

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
14 mai 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 20 MAI 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 13 / Votants : 68

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

MEMBRES SUPPLEANTS : Agnès MOLARD (en remplacement de Gilles SEGUIN), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAU), Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Rémy VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Christian ROUSSEL, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRE.
Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à François MARQUET.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Rémy VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/25/56 – OBJET : CREATION D'UN SYNDICAT DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE – APPROBATION DU PROJET DE SES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de statuts du Syndicat de la Boucle des Maillys ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix Pour et 1 voix Contre :

- **DECIDE :**

Article 1 : Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys, ainsi que le transfert afférent.

Article 2 : Les membres du Syndicat

Les membres du Syndicat sont :

- La Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay – Saint-Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois-et-Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Article 3 : Approbation des Statuts

Le projet de statuts du Syndicat de la Boucle des Maillys, annexé à la présente délibération, est approuvé.

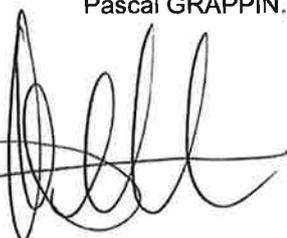
Article 4 : Composition du Comité Syndical

Le Comité Syndical du Syndicat sera composé des représentants des collectivités membres, désignés conformément aux statuts approuvés.

Article 5 : Financement

Les statuts du Syndicat de la Boucle des Maillys prévoient un vote unanime des collectivités membres pour lancer la phase opérationnelle (travaux) dès lors que le plan de financement définitif sera arrêté (investissement et gestion des ouvrages).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Version du 17/04/2025

SOMMAIRE

1. Article 1. Forme juridique et membres	2
2. Article 2. Siège du syndicat	2
3. Article 3. Durée du syndicat	2
4. Article 4. Objet	2
5. Article 5. Périmètre d'intervention	3
6. Article 6. Habilitation	3
7. Article 7. Comité syndical	4
8. Article 8. Bureau	5
9. Article 9. Règlement intérieur	7
10. Article 10. Mandat de maîtrise d'ouvrage	7
11. Article 11. Financement des ouvrages	8
12. Article 12. Budget	8
13. Article 13. Comptabilité	8
14. Article 14. Modification des statuts	9
15. Article 15. Retrait	9
16. Article 16. Adhésion de nouveau(x) membres(s)	9
17. Article 17. Dissolution	10

CHAPITRE 1 – FORME JURIDIQUE / COMPETENCE ET PERIMETRE

Article 1. Forme juridique et membres

1-1 Forme juridique

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions auxquelles ils renvoient et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte, dénommé : Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys (SMBM).

1-2 Membres

Adhérent au Syndicat, en tant que membres fondateurs disposant du pouvoir délibérant, les entités suivantes :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey en Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Article 2. Siège du syndicat

Le siège social du Syndicat est fixé à :

Mairie de la commune des Maillys
23, rue Bizot
21130 LES MAILLYS

L'organe délibérant du Syndicat se réunit en son siège, ou dans un lieu choisi par celui-ci sur le territoire de l'un de ses membres.

Le siège social correspond à l'adresse juridiquement reconnue par l'administration.

Le lieu d'exploitation administrative et technique est fixé au siège du SINOTIV'EAU.

Article 3. Durée du syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4. Objet

Le Syndicat a pour missions, sur son territoire d'intervention :

- le captage de l'eau brute au départ d'une ressource encore inexploitée la boucle des Maillys,
- le traitement de l'eau captée sur la Boucle des Maillys (création d'une usine de potabilisation),

- le transport de l'eau ainsi traitée jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux des membres du syndicat disposant de la compétence en eau potable.

Article 5. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat, défini par commun accord entre ses membres, correspond au territoire de ses entités membres disposant de la compétence en eau potable.

Article 6. Habilitation

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres ou encore au profit de personnes privées, des missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le syndicat est habilité à procéder à la vente en gros d'eau potable aux communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale, ou syndicat mixte non adhérents. Le syndicat procèdera alors par voie de contrat d'achat/vente d'eau à la commune, Établissement Public de Coopération Intercommunale, ou syndicat mixte demandeurs

La décision de vente d'eau en gros d'eau potable sera soumise, au préalable, au vote du syndicat.

CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION

Article 7. Comité syndical

7-1 Composition du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, placé sous la présidence de son Président.

Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des entités adhérentes, à raison de :

→ Pour l'ensemble des collectivités :

D'une répartition en fonction des volumes annuels maximum demandés et le nombre d'habitants avec une distribution : 2/3 volumes + 1/3 nombre d'habitants.

Le nombre d'habitants à considérer est le nombre d'habitants où la collectivité concernée a la compétence eau potable. Le relevé INSEE connu, pour chaque commune, au moment de l'établissement des statuts sera utilisé.

PAR HABITANTS			
1 délégué de	1	à	4000
1 délégué de plus de	4001	à	10000
1 délégué de plus de	10001	à	20000
1 délégué au-delà	20001		

PAR VOLUMES (m ³)			
1 délégué de	1	à	200 000
1 délégué de plus de	200 001	à	400 000
1 délégué de plus de	400 001	à	600 000
1 délégué de plus de	600 001	à	800 000
1 délégué de plus de	800 001	à	1 000 000
1 délégué au-delà	1 000 001		

Il n'est pas prévu de délégué suppléant.

La commune des Maillys, siège social du Syndicat mixte disposera également d'un siège sans voix délibérative.

Dans le cas de la fusion d'entités membres du Syndicat mixte ou de substitution d'une entité tiers à un ou plusieurs membres, le nombre de sièges de la nouvelle structure au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte sera alors fixé selon la règle générale des 2/3 volumes et 1/3 habitants.

Dans l'éventualité où des communes appartiendraient à la fois à un syndicat adhérent et à une communauté de communes adhérente, alors le nombre d'habitants de ces communes ne sera comptabilisé qu'une seule fois pour éviter les doublons et sera affecté à la collectivité gestionnaire de l'eau sur leur territoire.

7-2 Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du Syndicat.

Il valide les orientations générales du Syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation et au Bureau dans son ensemble.

7-3 Fonctionnement du Comité syndical

7-3-1 Périodicité des réunions du Comité syndical et modalités de convocation

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président.

Sur la demande de cinq délégués du Comité syndical ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les convocations sont adressées à chaque délégué du Comité syndical dans les délais réglementaires. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

7-3-2 Quorum

Le Comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice est présente

A défaut, le Président convoque de nouveau le Comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours au moins d'intervalle et le Comité syndical délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 8. Bureau

8-1 Composition du Bureau

Le Comité syndical désigne, parmi ses membres un Bureau composé de 8 membres maximum dont :

- Président,
- 6 Vice-Présidents maximum.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des délégués du Comité syndical.

8-2 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur proposition du Président ou de la majorité des membres du Bureau.

Dans le cas où le Bureau n'a pas reçu de délégation, il peut fonctionner en organe de travail interne du Syndicat pour les affaires ultérieurement soumises au Comité syndical ou au Président.

Dans le cas où le Bureau a reçu délégation spéciale du Comité syndical, les décisions seront alors prises selon les mêmes modalités que celles appliquées au Comité syndical. La voix du Président est alors prépondérante en cas de partage des voix.

Le fonctionnement du Bureau est précisé dans le règlement intérieur.

Le Bureau peut entendre toute personne qu'il désire consulter.

8-3 Attributions du Bureau et du Président

8-3-1 Le Bureau

Le Bureau peut recevoir délégation spéciale par le Comité syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

8-3-2 Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- Il convoque le Comité syndical et le Bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il prépare le budget ;
- Il est le chef des services du Syndicat ;
- Il représente le Syndicat en justice.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service.

8-3-3 Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre d'élection, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 9. Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement du Comité syndical sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le Comité syndical.

Article 10. Mandat de maîtrise d'ouvrage

Pour la conduite de ses projets d'investissements, le Syndicat Mixte pourra donner un mandat de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11. Financement des ouvrages

Le financement des études nécessaires à la réalisation du projet de mobilisation de la ressource en eau de la Boucle des Maillys, pour la part résiduelle hors subvention (soit 20%, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'étant engagé à assurer 80% de financement public) sera réparti au prorata du nombre de délégués par collectivité disposant de la compétence eau potable.

La mise en œuvre opérationnelle du projet (notification des marchés aux entreprises de travaux publics et au concessionnaire le cas échéant) sera conditionnée à l'approbation à l'unanimité des membres du Syndicat Mixte du plan de financement détaillé de l'opération (investissement, fonctionnement, exploitation) : chaque collectivité membre du Syndicat aura à se prononcer par délibération.

Article 12. Budget

Les répartitions des charges de fonctionnement et d'investissement tiendront comptes des besoins respectifs exprimés par les membres adhérents disposant de la compétence en eau potable.

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent, notamment :

- Le prix des services et prestations assurées par le Syndicat en lieu et place de ses membres ;
- La vente d'eau aux communes, syndicats et intercommunalités non adhérents au Syndicat ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles ;
- Les contributions des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'État, de la Région, du Département, des Communes, Communautés de communes et autres collectivités publics et établissements publics ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, aux non-membres par exemple, ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Article 13. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les fonctions comptables seront exercées par le Trésorier receveur de la Commune siège du Syndicat, avec l'accord du Trésorier Payeur Général.

CHAPITRE 4 – MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 14. Modifications des statuts

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués qui composent le Comité syndical.

Article 15. Retrait

Le Comité syndical délibère à la majorité qualifiée des deux tiers de ses délégués sur la demande de retrait formulée par un membre du Syndicat.

En cas de refus du Comité syndical ou si la majorité qualifiée susvisée n'est pas atteinte, la procédure de retrait est stoppée.

En cas d'accord du Comité syndical aux conditions posées par le 1^{er} alinéa du présent article, la délibération est notifiée au Maire et Président des collectivités locales et groupements de collectivités, membres du Syndicat, pour examen de la demande de retrait par leur assemblée délibérante dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'entité membre est réputée défavorable au retrait.

La demande de retrait doit être approuvée par au moins deux tiers des entités membres du Syndicat.

Le retrait s'effectue dans les conditions posées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT, l'entité se retirant du Syndicat étant tenue par l'ensemble des engagements financiers contractés par le Syndicat Mixte pendant toute la durée de son adhésion.

Le retrait est effectif à compter de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant retrait dudit membre du Syndicat Mixte, arrêté dûment notifié au Syndicat Mixte et à chacun des membres de celui-ci.

Article 16. Adhésion de nouveau(x) membre(s)

Le Comité Syndical délibère à la majorité qualifiée des deux tiers de ses délégués sur la demande d'adhésion formulée par une nouvelle entité.

En cas de refus du Comité Syndical ou si la majorité qualifiée susvisée n'est pas atteinte, la procédure d'adhésion est stoppée.

En cas d'accord du Comité Syndical aux conditions posées par le 1^{er} alinéa du présent article, la délibération est notifiée au Maire et Président des collectivités locales et groupements de collectivités, membres du Syndicat, pour examen de la demande d'adhésion par leur assemblée délibérante dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'entité membre est réputée favorable à l'adhésion du nouveau membre.

La demande d'adhésion doit être approuvée par au moins deux tiers des entités membres du Syndicat.

L'adhésion est effective à compter de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant adhésion du nouveau membre au Syndicat Mixte, arrêté dûment notifié au Syndicat Mixte et à chacun des membres de celui-ci.

Une participation pour l'avenir, des investissements en cours, pourra être demandé aux nouveaux membres (prise en charge financière de tout ou partie des travaux de raccordement/redimensionnement). Ces modalités seront décidées à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués qui composent le Comité syndical.

Article 17. Dissolution

La dissolution du Syndicat se déroule dans les conditions du CGCT, et notamment des articles L. 5721-7, L. 5721-7-1 et R. 5721-8.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
14 mai 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 20 MAI 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 13 / Votants : 68

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

MEMBRES SUPPLEANTS : Agnès MOLARD (en remplacement de Gilles SEGUIN), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUULT), Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Rémy VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Christian ROUSSEL, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRE.
Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à François MARQUET.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Rémy VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLER a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 021-200070894-20250520-C_25_57-DE

SLOW

C/25/57 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « IL ETAIT UNE FOIS 10 ANS DE CLIMATS EN COTE DE NUITS » ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE GEVREY-NUITS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne pour célébrer les 10 ans de l'inscription des Climats au patrimoine de l'UNESCO, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a proposé d'organiser une manifestation festive et pédagogique sur le site de la Karrière les 14 et 15 juin 2025.

Ce projet a été labellisé par l'Association des Climats.

Pour poursuivre la préparation de cette manifestation pour laquelle la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et l'Office de Tourisme sont codécideurs, il est convenu que l'Office de Tourisme est désigné organisateur officiel de la manifestation.

Dans ce cadre, une convention doit être signée pour définir les engagements de chacun et la participation financière des deux co-organisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec le Président de l'Office de Tourisme de Gevrey-Nuits.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 021-200070894-20250520-C_25_57-DE

SLO

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

« IL ETAIT UNE FOIS 10 ANS DES CLIMATS EN COTE DE NUITS »

Entre l'Office de Tourisme de Gevrey-Nuits (OT) représenté par son Président Alexandre PLAZA, autorisé par délibération de son CODIR en date du

ET la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) représentée par son Président Pascal GRAPPIN, autorisé par délibération de son Conseil communautaire en date du 20 mai 2025.

Préambule :

Dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne pour célébrer les 10 ans de l'inscription des Climats au patrimoine de l'UNESCO, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a proposé d'organiser une manifestation festive et pédagogique sur le site de la Karrière les 14 et 15 juin 2025.

Ce projet a été labellisé par l'Association des Climats.

Pour poursuivre la préparation de cette manifestation pour laquelle la CCGCNSG et l'OT sont codécideurs, il est convenu que l'OT est désigné organisateur officiel de la manifestation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la CCGCNSG et de l'OT dans le cadre de la manifestation baptisée « Il était une fois 10 ans des Climats en Côte de Nuits » qui se tiendra les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 sur le site de la Karrière à Villars-Fontaine.

Article 2 : Principes d'organisation de la manifestation

La manifestation est co-portée par la CCGCNSG et l'OT mais ce dernier est désigné organisateur.

Afin de préparer cette manifestation, un Comité de Pilotage a été mis en place co-présidé par les deux Présidents avec des représentants des deux entités mais également de l'Association des Climats et de Vill'Art.

Article 3 : Engagements de l'OT

En qualité d'organisateur, l'OT assurera sous sa pleine responsabilité l'ensemble des missions nécessaires à la tenue de la manifestation et mettra tout en œuvre pour sa réussite :

- Déclaration administrative préalable à un rassemblement,
- Souscription d'une assurance « Organisateur » et « Risques annulation »,
- Signature des contrats avec les intervenants,
- Organisation des moyens techniques et de la logistique,
- Campagne de communication,
- Mise en œuvre du programme élaboré par le COPIL,
- Financement de 50% du coût du reste à charge,
- Solliciter les subventions éventuelles.
- Préparer un bilan complet de la manifestation dans les trois mois qui la suivent.

Article 4 : Engagements de la CCGCNSG

En qualité de co-organisateur de la manifestation, la CCGCNSG s'engage :

- Faciliter toutes les démarches de l'OT.
- Mettre à disposition une partie de son équipe technique la semaine qui précède les 14 et 15 juin et le 16 juin pour le volet installation/désinstallation du site.
- Financement de 50% du coût du reste à charge suivant le budget prévisionnel ci-dessous :

IL ÉTAIT UNE FOIS LES 10 ANS DES CLIMATS DE LA COTE DE NUITS LES 14 ET 15/06/25 LA KARRIERE

DEPENSES PREVISIONNELLES	€ TTC	RECETTES PREVISIONNELLES	€ TTC
Spectacle monumental Compagnie Remue Ménage le 14/6 au soir (cachet + transport + hébergement + repas)	18 000	Office du Tourisme	26 700
Location scène + son (avec animateur) + lumière	13 500	Communauté de communes	26 700
Orchestre le 14/06 au soir	2 500	Fonds LEADER	26 700
Exposition photographique	2 000		
Troupe de théâtre Compagnie Clair Obscur gromm	700		
Big band Tontons bringueurs	900		
Ateliers	1 000		
Masterclass	1 000		
Apéro inaugural	1 000		
Location de 2 barnums de 300 m ² avec plancher et montage + barnums 5X5	17 500		
Installations électriques	5 000		
Protection civile	2 000		
Société de sécurité et gardiennage	2 000		
Location de toilettes	2 000		
Plan de communication (dont fascicule d'entrée)	5 000		
Repas + boissons des bénévoles	1 000		
Aménagement des parkings (éclairage + barrière)	1 000		
Mise à disposition du site de la Karrière	4 000		
TOTAL € TTC	80 100		80 100

La CCGCNSG pourra verser un acompte de 50% de sa part prévisionnelle dès le vote de son budget 2025. Un deuxième acompte de 25 % de sa part prévisionnelle pourra intervenir dès que les factures seront acquittées par l'OT. Le solde interviendra dès que les subventions éventuelles seront connues.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 021-200070894-20250520-C_25_57-DE



Article 5 : Délais et modifications de la convention

Cette convention est applicable jusqu'au solde financier de l'opération.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Pour l'Office de Tourisme de Gevrey-Nuits

Pour la Communauté de communes de
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges

Le Président,

Le Président,

Alexandre PLAZA

Pascal GRAPPIN